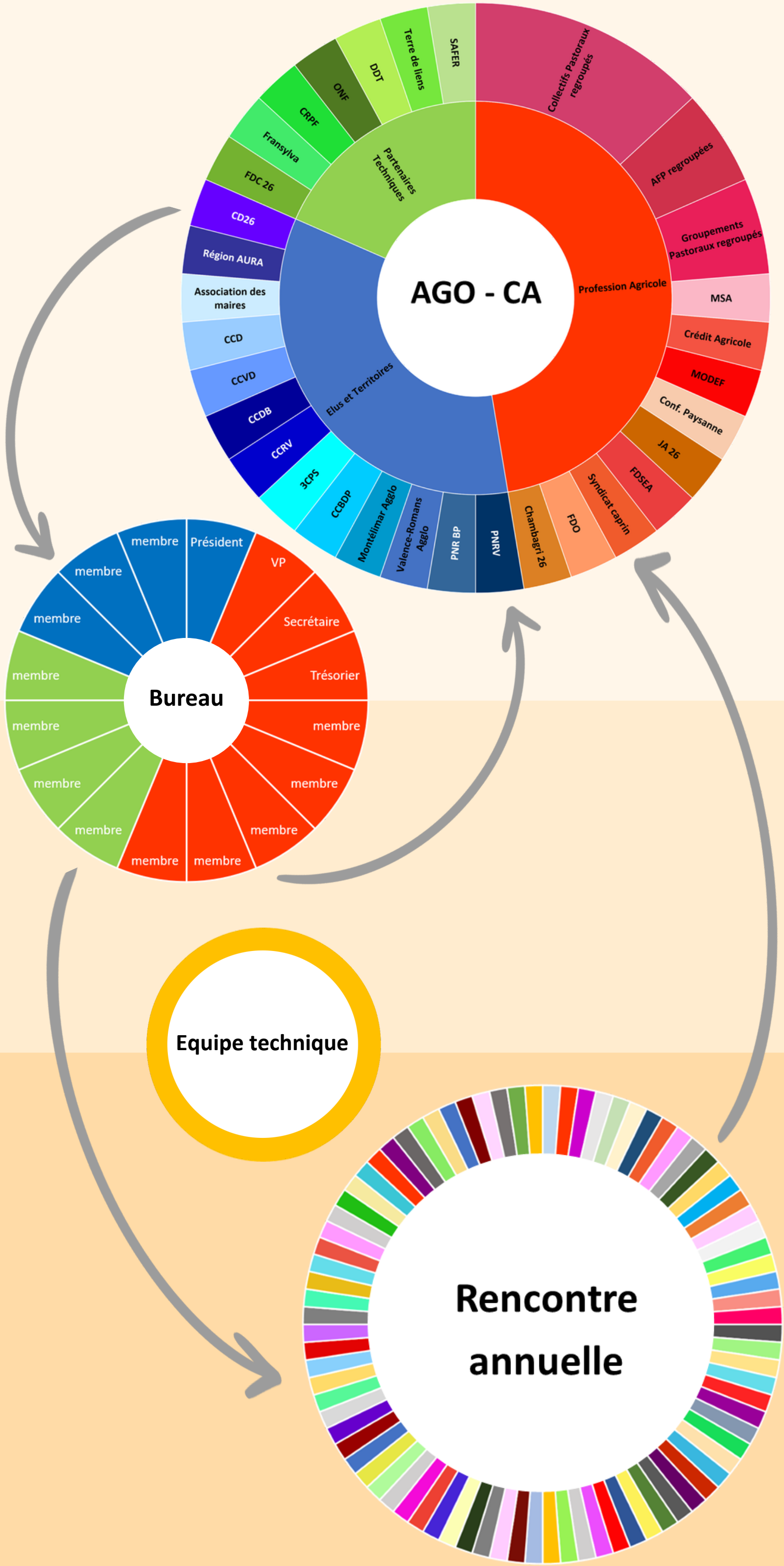


DECISIONNEL

OPERATIONNEL

CONSULTATIF



L'Assemblée Générale Ordinaire - Conseil d'administration

Les 35 structures membres de l'ADEM réparties en 3 collèges désignent 38 délégués constituant l'AGO-CA

- Se réunit 1 fois par an
- Vote les comptes, le budget
- Fixe les cotisations et le montant des prestations
- Valide les axes de travail de l'ADEM
- Confie la réalisation au bureau

Le Bureau

Le bureau est composé au minimum d'un représentant des structures suivantes : Les Territoires (5 délégués max), la Chambre d'Agriculture, le CD26, la FDO, les JA, une structure de gestion forestière, une structure de gestion foncière, la FDC26, les Groupements pastoraux (3 délégués max), les Collectifs pastoraux (3 délégués max), les AFP (2 délégués max)

- Elit tous les trois ans au minimum un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier
- Se réunit environ tous les 2 mois avec l'équipe technique.
- Met en œuvre le plan d'action confié par l'AGO - CA
- Crée des groupes de travail selon les projets à suivre ou à développer
- Adapte les ressources humaines au programme annuel
- Est garant de la gestion courante de l'association
- Organise et convoque l'AGO - CA et la rencontre annuelle
- Propose le budget annuel et le plan d'action en lien étroit avec l'équipe technique de l'ADEM à qui il confie la réalisation du plan d'action.

L'équipe technique

- Conduit les actions opérationnelles
- Nourrit les échanges techniques
- Rend compte de l'activité

La rencontre annuelle

Rassemble tous les membres de l'ADEM autour d'un thème technique choisi par le bureau.

- A lieu 1 fois par an
- Rend compte de l'activité de l'association
- Temps de partage et d'écoute sur les besoins.
- Propose des axes de travail

